



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex  
Tél : 02.43.30.21.21

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**ET DU STATIONNEMENT**  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**FETE DE LA MUSIQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026/ST/223,**

LE MAIRE DE MAYENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R417-10/II 10°, R417-11, R325-14 et R411-25,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Mayenne organise la Fête de la Musique dans le centre-ville de Mayenne,

**CONSIDÉRANT** qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre certaines mesures, tant pour l'organisation de cette manifestation que pour assurer le bon ordre et la sécurité publique, et plus spécialement dans le cadre de VIGIPIRATE,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation, le stationnement dans diverses rues du centre-ville et d'autoriser l'occupation du domaine public,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 – Du SAMEDI 20 JUIN 2026, 18h30 au DIMANCHE 21 JUIN 2026, 1h00,**

- **la circulation est interdite, à l'exception des véhicules de secours et de gendarmerie et des véhicules des services de la Ville ou Mayenne Communauté,** dans les rues, places et parking suivants :

- Place Louis de Hercé (partie basse)
- Rue du 130<sup>ème</sup> RI,
- Rue du Sergent Louvrier (de la rue du Docteur Chabrun à la rue du 130<sup>ème</sup> RI),
- Rue Chaulin Servinière (de la rue Henri Gandais à la rue du 130<sup>ème</sup> RI),
- Place Georges Clemenceau,
- Rue Charles de Gaulle (du petit parking de l'ex palais de Justice à la place Georges Clemenceau),
- Rue Vieille des Halles,
- Rue du Jeu,
- Rue d'Enfer,
- Rue Aristide Briand,
- Rue Jules Ferry,
- Parking du Parvis Notre-Dame
- Rue du Château.

**Article 2 – Du SAMEDI 20 JUIN 2026, 17h00 au DIMANCHE 21 JUIN 2026, 1h00,**

- **Le stationnement est interdit**

- Sur l'ensemble des rues, places et parking cités à l'article 1 (excepté rue du Château et rue Jules Ferry où le stationnement est autorisé),

**Article 3 – Du SAMEDI 20 JUIN 2026, 18h30 au DIMANCHE 21 JUIN 2026, 1h00**

- Les entrées et sorties du parking du Château sont interdites.

**Article 4** – **Le SAMEDI 20 JUIN 2026 de 19h00 à 23h30** : les commerçants du périmètre de la Fête de la Musique (place Louis de Hercé, rue du 130ème RI, rue Charles de Gaulle, rue Aristide Briand, place Georges Clemenceau), **préalablement inscrits auprès de l'organisateur**, sont autorisés à occuper le domaine public pour une animation musicale et/ou commerciale.

**Article 5** – Les véhicules restés en stationnement dans les dates, heures et lieux indiqués à l'article 2 seront enlevés par les soins de l'entreprise d'enlèvement des véhicules, réquisitionnée à cet effet par les services de gendarmerie, en application de l'article R 325 - 14 du Code de la Route.

**Article 6** – L'heure de réouverture des rues à la circulation se fera sur avis de la Compagnie de Gendarmerie, lorsqu'elle jugera que toutes les mesures de sécurité sont remplies, et sous la responsabilité de l'organisateur.

**Article 7** – Le fait, par autrui, de déplacer un barriérage est soumis à des poursuites pénales.

**Article 8** – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des automobilistes est fournie et mise en place par le service Voirie, **minimum 8 jours avant** la date de la manifestation. Les Services Techniques sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la manifestation.

**Article 9** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DESTINATAIRES :**

M. le commandant la brigade de proximité  
Services Voirie, Bâtiments, Animations  
Service Communication  
Direction – Cabinet du Maire  
Pôle Espace Public  
UCAVM – LA S.E.R.E.  
S.M.U.R. - SDIS  
Police Municipale  
Locataires du parking du château

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie  
avoir affiché ce jour le présent  
arrêté dans les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le **05 JUIN 2026**

**Le Maire, Adrien MOTTAIS**



**Annexe :** plan

# Mayenne - Fête de la Musique 2026

MAJ : 05/06/2026

